

Appel à manifestation d'intérêt ACE / ADEME

Plans de mobilité employeurs publics et privés



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa

<https://www.agence-energie.nc/>

ADEME, Agence de la Transition Écologique

9 Bis Rue de la République • 98 844 Nouméa Cedex

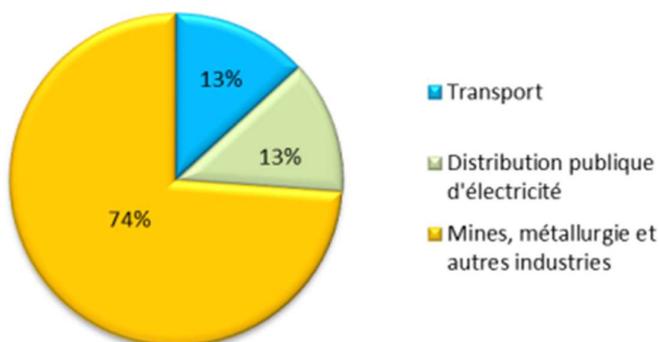
<https://nouvelle-caledonie.ademe.fr/>

1. Contexte, enjeux et objectifs

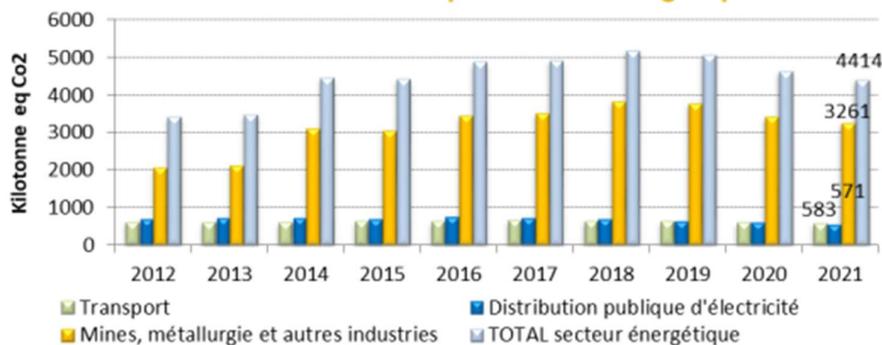
Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), voté en 2016 (délibération n°135 du 23/06/2016) a pour ambition **dans le secteur des transports** de réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Le bilan réalisé en 2021 par la DIMENC (extraits ci-dessous) montre que le secteur des transports reste le deuxième secteur le plus émissif pour notre territoire.

- **Répartition des émissions de GES par secteur énergétique : 4 414 kteqCO₂ (-4,9% par rapport à 2020)**



- **Evolution des émissions de GES par secteur énergétique**



L'avenant du STENC, en cours d'approbation au congrès de la Nouvelle-Calédonie, prévoit en objectif global d'atteindre au minimum, d'ici à 2035, une réduction de 70 % des gaz à effet de serre comparativement à 2019.

Un des objectifs sectoriels pour atteindre cet objectif global, prévoit de :

- ➔ **Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels avec un objectif de 18 500 véhicules électriques minimum en circulation soit 50% des nouvelles ventes.**

Afin de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels la prochaine loi Pays prévoit que, le gouvernement adopte, au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques, comprenant des objectifs chiffrés. Pour accompagner le développement de

ces infrastructures de recharge, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) contribue à la réalisation de projets appliqués à l'écomobilité.

L'enjeu d'ici décembre 2026, vise à ce que chaque administration (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, province Sud, province Nord, provinces des îles Loyauté) atteigne au minimum une part de 50 % de véhicules propres dans ses flottes de véhicules légers.

Afin de soutenir les ambitions du territoire en termes de transition énergétique, le partenariat ADEME/ACE a lancé en juin 2022 un appel à projet qui vise à la mise en service de 150 points de charges accélérés, ouvert au public, pour les véhicules électriques.

L'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Energétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

L'un des enjeux – identifié comme axe II du Schéma de transition porte sur la décarbonation de la mobilité. Les transports représentent aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, six cibles ont été définies puis déclinées en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cibles	Dénominations
2.1	Mettre en œuvre le maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE).
2.3	Développer l'électromobilité au niveau communal.
2.4	Atteindre un Minimum de 50 % de véhicules propres dans les flottes de véhicules publics, d'ici à 2030.
2.5	L'innovation appliquée à l'écomobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes, sur des motorisations propres.
2.6	Encourager la mobilité douce.

Différents publics et acteurs sont concernés par ces cibles. L'ACE déploiera, au cours de l'année 2023 différentes actions, AMI ou AAP.

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ACE souhaite accompagner les collectivités locales et les entreprises publiques et privées dans la définition et la mise en œuvre d'un plan mobilité interne à leur organisation aussi appelé plan de mobilité employeur.

Le présent AMI s'inscrit pleinement dans la cible 2.4 de d'attendre un minimum de 50 % de véhicules propres dans les flottes de véhicules publics, d'ici à 2030 ainsi que dans les cibles 2.5 et 2.6 relatives à l'écomobilité et la mobilité douce.

Cet AMI doit permettre d'identifier les réflexions et projets existants dans les collectivités et entreprises ainsi que leur degré de maturité et pouvoir engager un accompagnement technique et financier des projets les plus matures.

2. Objet de l'AMI

L'objet de la consultation est : « **Plans de mobilité employeurs publics et privés** »

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux collectivités locales et aux entreprises publiques et privées : communes, syndicats intercommunaux, provinces, établissements publics, entreprises publiques locales, entreprises privées, associations.

Il est ouvert aux groupements de structures. Les petites structures situées dans une même zone géographique sont encouragées à répondre en groupement afin de maximiser l'efficacité des mesures proposées.

Le Plan De Mobilité Employeur (PDME), anciennement dénommé Plan de déplacements d'entreprise (PDE), est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une organisation, en particulier ceux de son personnel, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et réduire la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Les projets déposés peuvent relever des trois catégories suivantes :

1. L'accompagnement à la réalisation d'un plan de mobilité employeur
2. La mise à jour d'un plan de mobilité employeur existant
3. La mise en œuvre d'actions relevant d'un plan de mobilité employeur établi et compatible avec les objectifs du STENC.

La candidature doit répondre aux conditions identifiées ci-après.

3. Conditions de l'AMI

▪ Objectifs

L'AMI vise à soutenir les projets des collectivités locales et les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur plan de mobilité employeur.

Les objectifs de l'AMI sont, plus particulièrement de :

- ✓ Identifier les projets de plan de mobilité employeur portés par les collectivités locales et entreprises et leur impact potentiel sur le plan carbone ;
- ✓ Mesurer le degré de maturation des projets ainsi que les besoins d'accompagnement financier ;
- ✓ Proposer des modalités d'accompagnement des différents projets.

- Conditions de sélection des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence du projet pour la structure ainsi que les impacts attendus.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné.

Les projets seront ensuite analysés selon quatre aspects :

- A. La qualité technique du projet et de son montage – par rapport à sa description, sa justification par rapport aux enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire,
- B. Le degré de maturité du projet et la faisabilité de son démarrage en 2023.
- C. L'impact attendu : sur le plan de la mobilité des personnes, sur le plan carbone.
- D. Le coût du projet et son financement.

Ces analyses permettront à l'ACE d'engager les étapes suivantes du processus : mise en place de conventionnement ou appels à projets thématiques.

L'appel à manifestation d'intérêt cible des dossiers dont le démarrage se situe avant la fin de l'année 2023.

- Soutiens financiers et modalités d'intervention

L'enveloppe financière dédiée à cet AMI sera définie postérieurement à la réception et l'analyse des candidatures, en fonction de l'intérêt des projets présentés.

Cette analyse des candidatures sera réalisée par un comité technique ACE/ADEME et les décisions qui seront prises devront être en adéquation avec le règlement qui encadre les modalités d'intervention de l'ACE.

L'ACE/ADEME se réserve la possibilité de définir le cadre précis d'attribution des financements selon la nature des projets (études, AMO, mise en œuvre des projets) et les budgets totaux de ces projets.

L'AMI servira à l'identification des projets matures et permettra de dimensionner des appels à projets et/ou conventionnements selon les sujets.

4. Réponse à la consultation

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat et du contexte

a. Présentation de la structure porteuse

Peut comprendre quelques chiffres clefs et cartographie de la structure.

b. Contexte de la structure et du projet

Ce paragraphe peut traiter de la politique de développement durable de la structure et du contexte énergétique

c. Objectifs poursuivis par le projet et indicateurs de suivi

B. Description détaillée du projet

a. Description technique

b. Montage, organisation

c. Planning prévisionnel

Ce planning devra être justifié afin de mesurer le degré de maturité de l'opération et sa capacité à démarrer en 2023

d. Impacts attendus

Les impacts attendus du projet seront précisés tant sur le plan de la mobilité que de l'impact carbone.

C. Bilan financier

Un bilan financier simplifié du projet avec les financements prévisionnels.

Il sera précisé si l'estimation émane d'un devis issu d'une consultation de prestataires ou s'il s'agit d'une estimation réalisée en interne.

La présentation du mémoire est laissée à l'appréciation du candidat. Elle doit cependant répondre aux objectifs et contraintes suivantes :

- Être complet et synthétique,
- Être lisible et librement exploitable sans contrainte logicielle particulière (formats ouverts et adaptés aux outils de la collectivité),

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

5. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE et l'ADEME assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ACE et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

6. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée au plus tard le lundi 07 août 2023, 11h00 (fuseau horaire de Nouvelle-Calédonie)

Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : jean-christophe.rigual@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de découper votre réponse en plusieurs e-mails ou de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toute question relative à l'AMI et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel : jean-christophe.rigual@agence-energie.nc